

# RÉSERVATION SALLE POLYVALENTE L'ESCALE

A déposer <u>en Mairie</u> ou par mail (à l'adresse suivante) : <u>mairie@branderion.com</u> au minimum <u>1 mois</u> avant la manifestation

Demandeur (nom et prénom):  Nom de l'association:  Adresse:  N° de téléphone (obligatoire):  Adresse mail (obligatoire):			
Date de la manifestation :			
Type de la manifestation :			
Début de la réservation le : à :			
Fin de la réservation le : à :			
Utilisation vaisselle, couverts, réfrigérateur oui □ non □			
Observations:			
ODSCI VALIOIS .			
RAPPEL : Les organisateurs sont entièrement responsables de la bonne utilisation du local depuis le prêt			
jusqu'à sa restitution. A la fin de votre manifestation, le matériel devra être correctement rangé et restitué			
en bon état dans sa totalité. Toutes détériorations, même mineures, devront être signalées lors de la			
restitution des clés.			
le soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance des conditions de mise à			
disposition de la salle et m'engage à les respecter et à laisser l'équipement mis à ma disposition par la			
commune de Brandérion en parfait état de fonctionnement et de propreté.			
Data at signatura	Vice de la mainia	Auto	
Date et signature du demandeur	Visa de la mairie	Avis Favorable	
au demandeur		Défavorable	
		netour reponse le .	

# A.A.

### CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE L'ESCALE

#### **ARTICLE 1: MISE A DISPOSITION DE L'ESCALE**

La salle communale l'Escale de Brandérion peut être mise à la disposition des associations et particuliers qui en feront la demande, sous conditions. La salle est mise à disposition avec les tables et chaises, ainsi que la vaisselle pour recevoir 100 personnes. Un jeu de clé sera remis à l'organisateur.

#### **ARTICLE 2: RESPONSABILITÉ**

La salle est mise à la disposition de l'organisateur, et sous sa responsabilité, pour l'organisation de repas, soirées dansantes, réunions... Sa capacité est strictement limitée à 100 personnes. L'organisateur remettra en mairie l'attestation d'assurance, indispensable pour valider le contrat.

# **ARTICLE 3: SÉCURITÉ**

Les issues de secours devront être libres d'accès en permanence. Il est par ailleurs interdit d'installer tout appareil de cuisson, ou toute bouteille de gaz dans le bâtiment. Les engins d'artifice sont également interdits. Le matériel électrique utilisé sera aux normes en vigueur. Trois extincteurs sont à votre disposition (un dans le hall et deux dans la salle) : signaler à la mairie tout appareil manquant.

#### **ARTICLE 4: CAUTION**

Une caution d'un montant de 400 euros est demandée à l'organisateur afin de garantir le respect des obligations découlant des articles 2 et 5. Un inventaire vaisselle et mobilier – entrant et sortant sera à compléter. Cette caution sera restituée après contrôle par un agent municipal, du bon état des lieux, vérification de la propreté, du matériel et restitution des clés. Tout nettoyage incomplet ou insatisfaisant sera facturé 25 €.

# ARTICLE 5: FORMALITÉS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

Il appartient à l'organisateur de d'accomplir les formalités administratives nécessaires : dans le cas d'une demande d'autorisation d'ouverture de buvette (heure légale fixée à 0 h 30), pour les droits d'auteur auprès de la SACEM, l'URSAFF, etc... Toutes ces démarches reviennent à l'organisateur.

#### **ARTICLE 6: NUISANCES SONORES ET ORDRE PUBLIC**

L'organisateur est prié de respecter la tranquillité des habitants proches, notamment à partir de 22 h 00, en réduisant le niveau de volume sonore. Puis à partir de 1 h 00 en arrêtant la musique. Il lui revient également de faire régner le calme dans et aux abords de la salle.

#### **ARTICLE 7: RESTITUTION ET NETTOYAGE DES LOCAUX**

La salle devra être restituée en bon état conformément aux photos affichées dans la salle. Le nettoyage des locaux est à la charge de l'organisateur. En cas de de dégradations, et (ou) de défaut d'un nettoyage suffisant, les frais de remise en état seront facturés à l'organisateur (en plus du prix de la location), et prélevés sur le montant de la caution. Le matériel de nettoyage est fourni par la commune de Brandérion.

#### **ARTICLE 8: TRI DES DECHETS**

Il est expressément demandé à l'organisateur de veiller à un bon tri des déchets. Des containers sont mis à sa disposition à proximité du bâtiment.

#### **ARTICLE 9: ANNULATION DE RÉSERVATION**

La commune de Brandérion se réserve le droit d'annuler la réservation, sans indemnité, pour des raisons de sécurité. Il est également demandé à l'organisateur de prévenir la commune de toute annulation au moins trois semaines à l'avance ; à défaut la réservation sera facturée.